

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01): Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

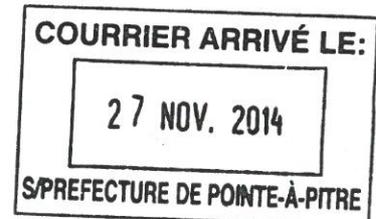
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 13-08-2014

Approbation de la convention avec l'association « Kamodjaka » pour la mise en place de l'activité « Douka » dans le cadre de la Carte « Pass' Sport »

Par délibération n° 03-06-2012 du 28 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'opération carte « Pass' Sport ».



Il s'agit d'un concept qui vise à développer sur le territoire de la ville de Morne à L'Eau la pratique d'une activité sportive régulière accessible à l'ensemble de la population tout en offrant aux associations sportives partenaires une visibilité et une communication plus marquée de leurs actions. La majorité des activités proposées dans le cadre de la carte « Pass Sport » sont gratuites.

Pour renforcer l'attractivité de cette opération, depuis 2 ans l'activité « Douka » permet aux adultes une approche plus douce de la danse traditionnelle gwo ka.

*Depuis l'année dernière, le conseil municipal a approuvé l'intervention de « tambouyés » par le biais d'une convention avec l'association « **FOS KILTIREL KAMODJAKA** ».*

La collectivité souhaite renouveler cette convention car la présence de ces intervenants en remplacement du support CD contribue à conforter l'engouement pour cette activité.

Une participation de 5€/mois (soit 15€/trimestre), sera demandée aux participants inscrits à l'activité « douka », payable à la régie municipale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé du Maire,

ET après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme d'organisation de la manifestation intitulée « DOUKA ».

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre de la Carte « Pass' Sport », jointe en annexe.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-après :

CHARGES			PRODUITS	
Désignations	Fournisseurs	Montant	Partenaires Privés	Montant
<i>Animation / Activités</i>			<i>Participations Familles</i>	
Convention KAMODJAKA	Kamodjaka	600,00 €	Participations « Douka » adulte (10 mois, base 12 pers)	600,00 €
Sous Total		600,00 €	Sous Total	600,00 €
TOTAL CHARGES			TOTAL PRODUITS	600,00 €
				600,00 €

ARTICLE 4 : La participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau sera inscrite au Budget 2014.

ARTICLE 5 : D'approuver la fixation de la tarification mensuelle de l'activité à 05 euros (CINQ EUROS).

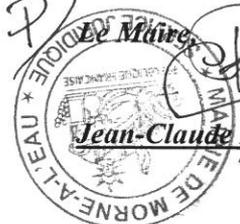
ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 7: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014



Philipson FRANCFORT
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

